

Lundi 4 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 décembre 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Monsieur Francis Ouellet, maire suppléant formant quorum.

Est absente Madame Solange Morneau, mairesse.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2023-12-437

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant l'item suivant :
3.1 « Période de questions en lien avec les refoulements d'égout du 18 août 2023 ».

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-438

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du conseil du 13 novembre 2023 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire tenue le 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-439

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT DU 18 AOÛT 2023.

- Monsieur Guy Pelletier fait la lecture et le dépôt d'une correspondance adressée au conseil municipal en lien avec les refoulements d'égouts de juillet 2007 et août 2023.
- Monsieur Bernard Duval demande des informations complémentaires en regard du message reçu de la Ville concernant des travaux de nettoyage des conduites sanitaires et pluviales qui seront réalisés à compter du 5 décembre.
- Monsieur Bernard Duval demande depuis quand le secteur de l'avenue Sergerie n'a pas été investigué par caméra.
- Monsieur Mario Bernier demande quels sont les plans de la Ville en regard des travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout.
- Monsieur Guy Hébert demande si la rue St-Elzéar est visée par les travaux d'inspection par caméra qui vont se réaliser prochainement.
- Monsieur Guy Hébert remercie la Ville pour le lien de communication établi dans les dernières semaines avec les résidents du secteur touché par les refoulements d'égouts du 18 août 2023.
- Monsieur Jean-Yves Pelletier demande pourquoi les travaux de réfection des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égouts qui étaient prévus dans l'avenue Sergerie et dans les rues St-Elzéar et Blondeau ne sont pas encore réalisés.

2023-12-440

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 29 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 29 novembre 2023, pages 1 à 3, pour un montant de 239 319,10 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 239 319,10 \$.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-441

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 29 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 29 novembre 2023, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 860 415,62 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-442 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en novembre 2023, pages 1 à 52, pour un montant de 191 059,75 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-443 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 29 novembre 2023.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-444 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR EN TAXES FONCIÈRES EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023.

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, Madame France Boucher, trésorière procède au dépôt de la liste des comptes à recevoir en taxes foncières en date du 30 novembre 2023, pages 1 à 38, pour un solde de 234 458,01 \$.

2023-12-445

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Madame Louise St-Pierre, greffière informe les élus de l'absence au registre de déclarations visées au deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi.

2023-12-446

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit l'établissement par le conseil d'un calendrier des séances ordinaires avant le début de chaque année;

CONSIDÉRANT le calendrier de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2024 soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter ledit calendrier et de le publier conformément à la Loi.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-447

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 17 JANVIER 2024 AU 17 JUILLET 2024.

CONSIDÉRANT les articles 56, 57 et 100.1 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de nommer Madame Céline Langlais, conseillère à titre de mairesse suppléante, pour la période du 17 janvier 2024 au 17 juillet 2024 inclusivement, et que la mairesse suppléante de la Ville de Saint-Pascal soit désignée par l'adoption de la présente, substitut de Madame la mairesse de la Ville de Saint-Pascal à la MRC de Kamouraska.

Dans le cas d'une incapacité d'agir de la mairesse ou de vacances dans la charge de maire, Madame Céline Langlais, mairesse suppléante en fonction et membre du conseil est autorisée à signer tous les chèques et les ordres de paiement de la Ville avec la trésorière ou l'assistant-trésorier.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-448

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant de la résolution numéro 42-23 qui fera l'objet d'une décision particulière de la part du conseil municipal.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-449

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JEAN-YVES DOMINIQUE EN REGARD DU 675, AVENUE LANGLAIS.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro D-2023-173 formulée par Monsieur Jean-Yves Dominique pour la propriété située au 675, avenue Langlais visant un agrandissement de la remise existante à 56 m² contrairement au Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui autorise une superficie maximale de 28 m² pour tout bâtiment complémentaire autre qu'un garage ou abri d'auto;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 42-23 du comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins compte tenu de la localisation particulière de la propriété de Monsieur Dominique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure formulée par Monsieur Jean-Yves Dominique pour la propriété située au 675, avenue Langlais visant à autoriser l'agrandissement de la remise existante à 56 m².

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-450

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de Messieurs Damien Charest et Gaston Pelletier sur le comité consultatif d'urbanisme le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces membres de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la nouvelle Ville de Saint-Pascal établissant la durée des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de nommer Messieurs Damien Charest et Gaston Pelletier pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme rétroactivement à compter du 7 août 2023, et ce, jusqu'au 7 août 2025.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-451

AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2 À MARCEL CHAREST ET FILS INC. EN REGARD DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROBERT-CÔTÉ.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-314 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté à Marcel Charest et Fils inc. au montant total de 7 228 478,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-411 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 316 535,82 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 émis par Monsieur Carl Charron, architecte de la firme Atelier 5 en date du 20 novembre 2023 approuvant le paiement de la demande numéro 2 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 211 208,58 \$ incluant les taxes, lequel inclut des coûts supplémentaires liés à l'ordre de changement numéro ODC-1 émis le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général datée du 23 novembre 2023 d'approuver les modifications identifiées dans l'ordre de changement numéro ODC-1 représentant un coût supplémentaire de 14 515,82 \$ excluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Marcel Charest et Fils inc. d'un montant de 211 208,58 \$ incluant les taxes et une retenue de garantie de 10 %.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-452

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR LA RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-319 de ce conseil accordant à Construction B.M.L., Division de Sintra inc. un contrat pour la pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de la chaussée au montant de 188 596,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général de procéder à la réfection d'une section de la rue des Chalets en plus des travaux déjà planifiés;

CONSIDÉRANT la facture de Construction B.M.L., Division de Sintra inc. datée du 23 octobre 2023 au montant de 196 785,06 \$ incluant les taxes pour la pose d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 14 novembre 2023 d'approuver le paiement de coûts supplémentaires au montant de 8 188,40 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Construction B.M.L., Division de Sintra inc. de coûts supplémentaires au montant de 8 188,40 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat de pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de la chaussée.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-453

AUTORISATION DE PAIEMENT À ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES CONDUITES SANITAIRES.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-310 de ce conseil accordant à Veolia ES Canada Services industriels inc. un contrat pour le nettoyage des conduites sanitaires au montant de 102 415,36 \$ incluant les taxes pour les années 2020 à 2023 dont un montant de 27 750,71 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la cession du contrat le 28 septembre 2021 à Solutions de traitement VWNA / Canada inc. puis l'acquisition de ladite compagnie par le Groupe Ortec;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Ortec Environnement Services inc. en date du 29 septembre 2023 au montant total de 31 463,49 \$ incluant les taxes pour le nettoyage des conduites sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu nécessité de procéder à des travaux d'alésage dans une section de l'avenue Chapleau ainsi qu'à des travaux supplémentaires de nettoyage dans une section de l'avenue Martin, lesquels représentent des coûts supplémentaires de 3 712,78 \$ incluant les taxes, tel qu'il appert d'une correspondance datée du 14 novembre 2023 du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général datée du 30 novembre 2023 d'approuver le paiement de coûts supplémentaires au montant de 3 712,78 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Ortec Environnement Services inc. de coûts supplémentaires au montant de 3 712,78 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat de nettoyage des conduites sanitaires.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-454

AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES JR MORIN INC. DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 377-2022 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le nouveau développement résidentiel Marie-Anne-Fournier et autorisant un emprunt de 1 571 005 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-320 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le développement résidentiel Marie-Anne-Fournier à Les Entreprises JR Morin inc. au montant total de 1 105 303,95 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des travaux d'élargissement de la chaussée ont été nécessaires afin de permettre l'accès aux agriculteurs, lesquels travaux n'étaient pas prévus au contrat;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de coûts supplémentaires de Les Entreprises JR Morin inc. datée du 28 octobre 2022 pour la réalisation de ces travaux au montant de 2 066,57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 22 novembre 2023 du directeur général d'approuver le paiement de coûts supplémentaires au montant de 2 066,57 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de coûts supplémentaires à Les Entreprises JR Morin inc. au montant de 2 066,57 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat pour les travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le développement résidentiel Marie-Anne-Fournier, portant le coût total des travaux au montant de 1 105 370,52 \$ incluant les taxes.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-455

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MARIE-ANNE-FOURNIER ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 377-2022 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le nouveau développement résidentiel Marie-Anne-Fournier et autorisant un emprunt de 1 571 005 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-320 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le développement résidentiel Marie-Anne-Fournier à Les Entreprises JR Morin inc. au montant total de 1 105 303,95 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-84 de ce conseil procédant à la réception provisoire des travaux en date du 16 novembre 2022 ainsi qu'au paiement d'un montant de 54 707,06 \$ incluant les taxes équivalent à 50 % de la retenue de garantie;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 14 novembre 2023 de Monsieur Jean-Denis Hamel, ingénieur chez Norda Stelo de procéder à la réception définitive des travaux et à la libération du solde de la retenue de garantie conformément aux conditions du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de procéder à la réception définitive des travaux d'infrastructures en aqueduc, égouts et voirie dans le développement résidentiel Marie-Anne-Fournier en date du 18 novembre 2023 et de procéder au paiement du solde de la retenue de garantie au montant de 54 707,06 \$ incluant les taxes à Les Entreprises JR Morin inc.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-456

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION
TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE.**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire pour réaliser la mise à jour du plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût du contrat produite par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en octobre 2023 pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues effectuée par Me Louise St-Pierre, greffière en date du 21 novembre 2023 confirme que la soumission la plus basse conforme est celle de Ortec Environnement Services inc. au montant de 144 057,46 \$ incluant les taxes, après correction d'une erreur de calcul au bordereau de soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire à Ortec Environnement Services inc. au montant de 144 057,46 \$ incluant les taxes, le tout conformément au devis d'appel d'offres, aux documents de soumission et au bordereau de soumission corrigé;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

ACHAT D'UN TRACTEUR ET DE SES ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DU GROUPE LAPLANTE INC.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service des travaux publics et le Service des loisirs de disposer d'un tracteur avec chargeur et souffleur pour divers besoins en toutes saisons dont la réception de marchandises, l'entretien de la patinoire extérieure et l'entretien des bornes-fontaines en période hivernale;

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes options de location ou d'achat reçues du Groupe Laplante inc.;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements à prix raisonnable au lieu de procéder à leur location comme par les années passées;

CONSIDÉRANT que l'option d'achat d'un tracteur et de ses équipements à 68 295,15 \$ incluant les taxes s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution d'un contrat de gré à gré au Groupe Laplante inc. pour l'achat d'un tracteur avec ses équipements, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le contrat de vente du Groupe Laplante inc. soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre soumise par le Groupe Laplante inc. en date du 1^{er} novembre 2023 pour l'achat d'un tracteur John Deere 4066R, 4 x 4, avec cabine, équipé d'un chargeur avant John Deere 440R, d'une pelle de 73 pouces et d'un souffleur Normand N82 avec tambour rotatif au montant de 68 295,15 \$ incluant les taxes;
- de mandater Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir avec le Groupe Laplante inc.;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-458

ACHAT D'UN CLIMATISEUR POUR LE LOCAL DU SERVEUR DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT la chaleur extrême dégagée par les divers équipements dans le local du serveur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abaisser la température de cette pièce afin de ne pas endommager les équipements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Ray Réfrigération en date du 23 octobre 2023 pour un climatiseur de 12 000 BTU au montant de 11 419,32 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un climatiseur de 12 000 BTU auprès de Ray Réfrigération au montant de 11 419,32 \$ incluant les taxes;
- de prévoir un montant de 2 500 \$ pour les frais liés au branchement électrique et à la plomberie;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-459

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CONFORMITÉ À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c. 25) adoptée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la majorité des dispositions de ladite loi sont entrées en vigueur le 22 septembre dernier entraînant de nombreuses obligations pour les organisations quant à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation et à la destruction des renseignements personnels détenus par elles et imposant d'importantes sanctions en cas de non-respect de ces dispositions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal ne dispose pas des outils ni des ressources pour se conformer aux exigences de la Loi 25;

CONSIDÉRANT l'offre de service développée par Raymond Chabot Grant Thornton par le biais de sa division VARS auprès des municipalités de moins de 100 employés pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels datée du 24 octobre 2023 soumise par Raymond Chabot Grant Thornton représentant des coûts de 29 864,76 \$ incluant les taxes pour la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution d'un contrat de gré à gré à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 24 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton par le biais de sa division VARS au montant de 29 864,76 \$ incluant les taxes pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels (services Metatracer et programme de gouvernance Loi 25), le tout conformément à l'offre de service datée du 24 octobre 2023;
- d'autoriser Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la proposition de services à intervenir avec Raymond Chabot Grant Thornton et la convention-cadre de services avec 9366-6501 Québec inc. (VARS) datées du 24 octobre 2023.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-460

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL AVEC MADAME FRANCE DRAPEAU.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 janvier 2024 du contrat existant entre la Ville et Madame France Drapeau pour l'entretien ménager du garage municipal;

CONSIDÉRANT les demandes de prix verbales effectuées auprès de divers fournisseurs de services pour réaliser l'entretien ménager du garage municipal pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics datée du 21 novembre 2023 de renouveler le contrat d'entretien ménager avec Madame France Drapeau;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat à intervenir avec Madame France Drapeau pour l'entretien ménager du garage municipal pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-461

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'UTILISATION DE TERRE À DES FINS AGRICOLES AVEC FERME DRAPEAU & FILS INC.

CONSIDÉRANT que Ferme Drapeau & Fils inc. effectue des travaux de culture sur le lot numéro 6 445 422 du cadastre du Québec, lequel terrain est propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'utilisation de terre à des fins agricoles soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'utilisation de terre à des fins agricoles à intervenir avec Ferme Drapeau & Fils inc. et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-462

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'UTILISATION DE TERRE À DES FINS AGRICOLES AVEC FERME SOFIA INC.

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville en 2023, à des fins de réserve foncière, des lots numéros 6 656 214, 6 656 215, 6 656 216, 6 656 217, 6 656 218, 6 656 219, 6 656 220, 6 656 223, 6 656 225, 6 656 226, 6 656 227, 6 656 228, 6 656 229, 6 656 230 et 3 657 410 du cadastre du Québec situés à l'extrémité de la rue Richard;

CONSIDÉRANT les travaux de culture réalisés par Ferme Sofia inc. sur lesdits terrains et son intérêt à poursuivre dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'utilisation de terre à des fins agricoles soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'utilisation de terre à des fins agricoles à intervenir avec Ferme Sofia inc. et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-10 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Pascal y a investi une quote-part de 5 247 \$ représentant 4,198 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal demande que le reliquat de 59 662 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-464

DÉCLARATION DE LA VILLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE KAMOURASKA À L'ÉGARD DE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 366-CM2023 adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal fasse part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution numéro 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-465

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA BRIGADE INCENDIE DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison du poste de pompier volontaire qu'il occupe. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 décembre 2023 de la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal soumise par le directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre les pompiers et le Service intermunicipal de sécurité incendie à l'égard de cette nouvelle politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la nouvelle Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-466

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE MUNICIPAL POUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE EN 2024.

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée en 2011 par le gouvernement du Québec visant une réduction de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec de même qu'une réduction des pertes d'eau par fuites;

CONSIDÉRANT que ladite Stratégie implique la participation des organismes municipaux à l'égard de diverses mesures;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de promouvoir et de mettre à la disposition de ses citoyens diverses solutions d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-494 du conseil municipal adoptant un programme d'aide municipal pour l'économie d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à renouveler ledit programme d'aide en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser le renouvellement du Programme d'aide municipal pour l'économie d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités;
- d'autoriser le versement d'une somme totale de 900 \$ dans ledit programme;
- d'autoriser que dans le cadre du volet 1 *Produits d'économie d'eau*, le Service des travaux publics vende, à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif propriétaire ou locataire d'un immeuble sur le territoire de Saint-Pascal, les produits énumérés dans la liste apparaissant ci-après à 50 % du coût d'achat (plus les taxes applicables) :

Modèle	Description	Coût d'achat	Prix de vente
<i>Produits résidentiels</i>			
KIT A De base	Pomme de douche fixe 1,5 gpm (N2915CH), aérateurs de salle de bain (N3104-PC), tank bank (N3137), pastilles de détection de fuites (N3140), sac débitmètre (S2065)	10,35 \$	5,18 \$
KIT téléphone (base)	Pomme de douche téléphone 1,5 gpm (N2945CH), aérateurs de salle de bain (N3104-PC), tank bank (N3137), pastilles de détection de fuites (N3140) sac débitmètre (S2065)	17,99 \$	9,00 \$

- que dans le cadre du volet 2 *Toilette à faible débit*, le Service de trésorerie rembourse à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de Saint-Pascal, sur présentation d'une preuve d'achat, les montants suivants :

- 50 \$ dans le cas de l'achat d'une toilette de 6 litres et moins;
- 75 \$ dans le cas de l'achat d'une toilette de 4,8 litres et moins;

L'achat ainsi que la demande de remboursement doivent être réalisés dans la période visée par le programme.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-467

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE PELLETIER À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie en regard des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 6 novembre 2023 de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Philippe Pelletier possède la formation pompier I;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Monsieur Jean-Philippe Pelletier à titre de pompier volontaire, catégorie pompier accrédité, en date du 4 décembre 2023.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-468

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ.

CONSIDÉRANT le manque d'accessibilité du bâtiment situé au 580, rue Côté (Espace communautaire) pour les personnes en situation de handicap, notamment aux entrées sud et ouest;

CONSIDÉRANT le Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada qui vise à rendre les collectivités et les milieux de travail du Canada plus accessibles;

CONSIDÉRANT que ledit fonds finance des projets de moyenne envergure tels que les rampes d'accès universelle et les plateformes élévatrices accessibles;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts préparée par Monsieur Jean-Luc Levasseur en date du 17 mai 2023 pour l'intégration d'une rampe d'accès universelle et d'une plateforme élévatrice pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rendre accessible les services des organismes occupant des locaux à l'Espace communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'intégration d'une plateforme élévatrice et d'une rampe d'accès universelle à l'Espace communautaire dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- de mandater Monsieur Jean-Philippe Grenier, chargé de projet et en cas d'absence de celui-ci, Madame Emilie Poulin, directrice du développement et des communications à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-469

DEMANDE DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU KAMOURASKA INC. DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 7 DÉCEMBRE 2023 À L'OCCASION DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 27 novembre 2023 de la Télévision communautaire du Kamouraska inc. (TVCK) demandant à la Ville l'autorisation de tenir un barrage routier à l'intersection de la rue Taché, de l'avenue Chapleau et du boulevard Hébert le 7 décembre 2023 à l'occasion de La grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 354-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants lequel régit également la tenue de barrage routier sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de permis dûment complété par TVCK en date du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que TVCK est un organisme sans but lucratif et que le barrage routier servira à amasser des fonds à l'occasion de La grande guignolée des médias, lesquels fonds seront redistribués à Moisson Kamouraska qui préparera des paniers de Noël pour l'ensemble du Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un barrage routier par la Télévision communautaire du Kamouraska inc. le 7 décembre 2023, de 10 h à 14 h, à l'intersection de la rue Taché, de l'avenue Chapleau et du boulevard Hébert (coin du bureau de poste).

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-470

VERSEMENT D'UN DON AU CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA POUR LES PANIERS DE NOËL.

Madame Céline Langlais, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de ses fonctions de coordonnatrice pour l'organisme Centre Accueil-Partage du Kamouraska. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de venir en aide aux familles qui sont en situation de précarité alimentaire;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre Accueil-Partage du Kamouraska adressée à la Ville en date du 15 novembre 2023 pour la réalisation de l'événement Épicerie de Noël;

CONSIDÉRANT que, lors de cet événement, le Centre Accueil-Partage distribuera des paniers de Noël sur le territoire de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ au Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour la préparation des paniers de Noël.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-471

VERSEMENT D'UN DON À MOISSON KAMOURASKA POUR LES PANIERS DE NOËL.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de venir en aide aux familles qui sont en situation de précarité alimentaire;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de Moisson Kamouraska adressée à la Ville en date du 7 novembre 2023 pour la préparation des paniers de Noël;

CONSIDÉRANT que des paniers de Noël préparés par Moisson Kamouraska seront distribués sur le territoire de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ à Moisson Kamouraska pour la préparation des paniers de Noël.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-12-472

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Frédéric Charest demande pourquoi il y a une instabilité quant au goût, à la clarté et à la couleur de l'eau potable distribuée depuis quelques semaines.
- Monsieur Alain Ouellet demande si des caméras sont passées dans le réseau d'aqueduc.
- Monsieur Mario Bernier demande si Construction & Pavage Portneuf a acquis le terrain adjacent à leur propriété dans l'avenue du Parc.
- Monsieur Daniel Rivard demande s'il y a eu une mise en concurrence en vue de l'achat d'un tracteur.
- Monsieur Gaston Pelletier demande s'il y aura pavage de la rue Octave éventuellement.
- Monsieur Daniel Rivard demande la définition de l'acronyme ODC.
- Monsieur Daniel Rivard demande si l'acceptation de coûts supplémentaires est devenue la norme dans les contrats octroyés par la Ville.
- Monsieur Daniel Rivard demande s'il y a un suivi sur le retour des sommes investies dans le budget pour la promotion économique.

2023-12-473

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 43.

Francis Ouellet, maire suppléant

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière